



TUNISIA
2005 تونس

29 August/Août -
1 September/Septembre, Hammamet

POUR LES ORGANISATIONS SCOUTES NATIONALES

Nomination des délégué(e)s officiel(le)s et observateur(trice)s autorisé(e)s au 9e Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial

(Voir les critères de sélection dans la Circulaire 23/2004 de juin 2004)

PAYS : _____

ORGANISATION SCOUTE : _____

(Chaque délégué(e)/observateur(trice) doit remplir un formulaire "Inscription au Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial")
Prière d'écrire en **LETTRES MAJUSCULES**

A. DELEGUE(E)S OFFICIEL(LE)S (*) : seuls les membres cotisant auprès de l'OMMS peuvent être nommés comme délégué(e)s officiel(le)s

	Prénom	Nom	Sexe		Né(e) le			Position Scoute
			M / F	J	M	A		
1	Délégué(e)							
2	Délégué(e)							

(*) Si l'Organisation Scoute est une Fédération, veuillez indiquer **au dos de ce formulaire** l'Association à laquelle le (la) délégué(e) appartient.

B. OBSERVATEUR(TRICE)S AUTORISE(E)S :

	Prénom	Nom	Sexe		Né(e) le			Position Scoute
			M / F	J	M	A		
1	Observateur(trice)							
2	Observateur(trice)							
3	Observateur(trice)							

Signature: _____

Date: _____

(Commissaire international ou autre responsable national autorisé)

Ce formulaire doit être renvoyé dûment complété au

BUREAU MONDIAL DU SCOUTISME
C.P. 91, CH - 1211 Genève 4 Plainpalais, Suisse
Tél.: (4122) 705 10 10 - Fax: (+4122) 705 10 20, e-mail: worldbureau@world.scout.org

de manière à arriver **AVANT LE 31 MAI 2005**

		Prénom	Nom	Association
1	Délégué(e)			
2	Délégué(e)			

EXTRAITS DE LA CONSTITUTION ET REGLEMENT ADDITIONNEL DE L'ORGANISATION MONDIALE DU MOUVEMENT SCOUT

Article X (5) - *"Toute Organisation Membre qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses cotisations annuelles à la fin de l'année fiscale précédent la réunion de la Conférence perdra son droit de vote à ladite réunion, à moins que le Comité Mondial ne lui ait accordé au préalable la remise ou l'ajournement de ses cotisations".*

La même règle s'applique pour le 9e Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial.

EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE N°22/1998 D'OCTOBRE 1998

CONSEQUENCES POUR LA 37e CONFERENCE MONDIALE DU SCOUTISME, DU 5 AU 9 SEPTEMBRE 2005, TUNISIE

- ...8. Aux termes du document joint à la Circulaire 29/1997 (Section III, 1) *"Le Comité Mondial du Scoutisme réaffirme qu'au niveau individuel seuls les membres de l'OMMS peuvent participer au processus de décision et de formulation des orientations politiques aux niveaux mondial ou régional à travers les instances statutaires de l'OMMS, soit en tant que membre de l'une de ces instances ou en tant que délégué à l'une d'entre elles"* et (Section IV, 8) *"En conséquence, le Comité Mondial du Scoutisme a décidé que désormais il n'y aurait plus aucune exception aux règles en vigueur dans l'Organisation mondiale en ce qui concerne la participation individuelle aux instances statutaires et aux processus de prise de décision aux niveaux mondial et régional"*.
9. Les organisations ou associations nationales sont dans l'obligation de respecter les dispositions énoncées ci-dessus au moment de choisir les membres de leur délégation à la 37e Conférence Mondiale du Scoutisme en Tunisie et ceci d'autant plus que toute organisation ou association a maintenant la possibilité d'intégrer ses effectifs féminins à l'OMMS. En conséquence, les associations ou organisations dont les effectifs féminins sont exclusivement membres de l'AMGE gardent la possibilité d'envoyer des membres féminins à la Conférence de Tunisie mais seulement en qualité d'observatrices et non comme déléguées jouissant du droit de vote".

La même règle s'applique pour le 9e Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial.